YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 1999
DELIBERATION N° 99/05/525

OBJET: **PROGRAMME DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT DES VOIES COMMUNALES.**
- DEMANDES D'AIDES DEPARTEMENTALES.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Général de l'Essonne n° 98-5-02 (1) et (2) du 29 janvier 1998 relatives au programme de modernisation et d'équipement des voies communales,

CONSIDERANT que la commune envisage de procéder à la création de trottoirs :

- sur la totalité de l'Impasse des Ecureuils, de la rue Benjamin Constant, de la rue des Champs Blancs,
- sur une partie de la rue des Bosquets,
- sur un seul côté de la rue Danièle Casanova.

CONSIDERANT que le montant de ces travaux est estimé à 778 420 Frs T.T.C.

CONSIDERANT que le montant subventionnable des travaux est plafonné à 700 000 Frs et le taux moyen de l'aide est de l'ordre de 30 %.

VU l'avis des Commissions Travaux et Finances,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Général l'attribution des aides départementales en application de ces programmes pour les rues susvisées,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents y afférents et notamment les dossiers à fournir à l'appui des demandes de subventions,

S'ENGAGE à respecter les modalités de réalisation pour l'obtention de ces aides,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif de la commune exercice 1999,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture
le 18-5-99 et de la publication
le 14-5-99
Le Maire,

REÇU LE
18 MAI 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY